



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES  
Alain MALRIC.

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à M. Gérard NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

### **178-2023 Modalités de financement de l'agent d'urbanisme mutualisé**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Causses et Veyran, Puimisson, Thézan Lés Béziers, Roquessels et Fouzilhon bénéficiaient des services d'un agent d'urbanisme mutualisé pour assurer l'accueil des usagers et la réception des demandes d'autorisation des droits des sols.

La répartition était la suivante

CAUSSES ET VEYRAN	FOUZILHON	PUIMISSON	THEZAN LES B	ROQUESSOLS
3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures	21 heures	3,5 heures

Considérant que l'agent occupant le poste a été recruté par la commune de Thézan les Béziers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et que par conséquent la commune de Thézan n'a plus de besoin ;

Vu les demandes de modifications d'horaires des communes de Fouzilhon et Roquessols,

Vu la délibération n° 115-2023 en date du 22 mai 2023 modifiant le tableau des effectifs et créant le poste d'un adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 15 heures par semaine pour effectuer la mission,

La nouvelle répartition des horaires est la suivante :

CAUSSES ET VEYRAN	FOUZILHON	PUIMISSON	ROQUESSOLS
3,5 heures	4 heures	3,5 heures	4 heures

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le recrutement de l'agent mis à disposition des communes selon la répartition horaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- DIT que le salaire et les déplacements de l'agent seront pris en charge en totalité par les communes utilisatrices au prorata des heures effectuées.
- PRECISE qu'un titre sera adressé aux communes concernées tous les semestres et exceptionnellement pour 2023 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre pour prendre en compte les modifications.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

  
